



BIO



SAMAGROW K+ BIO (2-0-20)



COMPOSITION

Granulés d'engrais organo-biologique purs d'origine végétale et animale. Convient à l'agriculture biologique (CE no 834/2007 et 889/2008).

ANALYSE

96% de matière sèche
40% de matière organique
2% N (100% N organique)
0% P₂O₅
20% K₂O
0,3% MgO
0,5% CaO
23% SO₄
Rapport C/N : 11,5 Diamètre des granulés : 4-5 mm
pH: 6,15 Masse volumique : 0,75 kg/l

UTILISATION

Culture maraîchère, culture fruitière, viticulture, agriculture (en particulier pommes de terre et betteraves).

LIVRAISON

En vrac, en big bags de 500 à 1250 kg
ou en sacs de 20 à 25 kg.

AVANTAGES

- ✓ engrais écologique, sain et durable
- ✓ supplément de potassium et de soufre
+ promeut la force et la résistance de la plante + meilleurs goût et durée de conservation de la récolte (surtout dans les cultures de fruits, tubercules et bulbes) + convient pour les cultures sensibles au chlore avec grand besoin en soufre et en potassium, comme des pommes de terre + bactérie stimulante
- ✓ riche en matière organique
+ meilleure qualité du sol + formation de humus
+ amélioration de l'activité microbologique, de la structure, de l'aération et de la capacité de rétention en eau du sol
+ stimulation du développement des racines
- ✓ nombreux oligo-éléments (Fe, Mn, B, Mo, Zn et Cu)
+ des éléments constitutifs de la plante
+ nécessaires à la gestion de l'eau, la photosynthèse, la division cellulaire, la fertilité et du métabolisme des protéines de la plante
- ✓ teneurs organiques des minéraux élevées
+ les nutriments se libèrent de manière progressive et prolongée
+ pas de lessivage
+ pas de risque de brûlure pour les feuilles et les racines
- ✓ installation de production moderne
+ des granulés d'engrais de très haute qualité + inodores
- ✓ possibilité d'enrichir en engrais minéraux ou organiques, en acides humiques, en acides aminés ou en mélasse

.....

Ce produit répond aux conditions de la réglementation européenne (CE) no 1069/2009 qui régit avec le règlement d'exécution (CE) no 142/2011 l'utilisation des sous-produits animaux. Il répond aussi aux exigences de la norme française NF U 42-001. Convient à l'agriculture biologique (CE no 834/2007 et 889/2008).